

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice 13
Présents 12
Votants 13

Date de la convocation :

31 août 2023

Date d'affichage

31 août 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaiet présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU Conseillers.

Etait absent excusé : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°72/2023 : REQUALIFICATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL

Trois bureaux d'études ont été sollicités pour remettre un devis d'étude de faisabilité de la requalification de l'ancien terrain de football.

NOM	ADRESSE	MONTANT € HT	Scénarii	VISITE SUR PLACE à leur initiative
Folk Paysages	14 La Touche 35 230 Noyal- Châtillon-sur seiche	4 860.00 €	1 Scénario	NON
et sous-traitance BE NAT	8 E rue Aurélie Nemours 35 000 Rennes	1 100.00 €		
Dervenn Conseils et Ingénierie	4 rue du Grand Rigné 35 830 Bétton	5 800.00 €	3 Scénarii	OUI
lao Senn Bureau d'études – Eau et Biodiversité	29 rue de chantepie 35 770 Vern-sur-Seiche	3 250.00 € + Option mission paysagiste : 4 050.00 €	1 Scénario	NON

Après les avoir étudié, Monsieur Le Maire propose de retenir le bureau d'étude Dervenne Conseils et Ingénierie pour sa proposition de trois scénarii pour la somme de 5 800.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **-DECIDE** de retenir l'entreprise Dervenn Conseils et Ingénierie, 4 rue du Grand Rigné 35 830 Bétton pour l'étude de faisabilité de la requalification de l'ancien terrain de football pour la somme de **5 800.00 € HT**,
- **-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le 13 SEP. 2023
ID : 035-213503246-20230905-72_2023-DE

